



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2024-30

CONVENTION D'INTERVENTION DE LA 17ÈME ÉDITION DU FESTIVAL UN NEUF TROIS SOLEIL ' SPECTACLE LES VAGABONDES '

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales délégrant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n° DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le jeudi 13 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le jeudi 13 juin 2024

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine accueille, dans le cadre de la 17ème édition du festival 1.9.3 Soleil, la représentation du spectacle « Les vagabondes » au parc Frédérick Lemaître ;

Considérant que l'association 1.9.3 Soleil dispose du droit d'exploitation du spectacle « Les vagabondes» pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation ;

Considérant l'offre de l'association 1.9.3 Soleil de donner ce spectacle pour un montant de 2 290,40 € nets de taxe ;

Considérant les termes de la convention du spectacle « Les vagabondes », proposée par l'association 1.9.3 Soleil ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Les termes de la convention d'intervention de la 17ème édition du festival 1 9 3 Soleil sont approuvés.

La convention entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association 1.9.3 Soleil sise Au Pavillon, 28 avenue Paul-Vaillant-Couturier, 93230 Romainville, est signée.

Article 2 :

Le montant de la convention du spectacle « Les vagabondes » est de 2 290,40 € nets de taxe.

Le spectacle à eu lieu le jeudi 30 mai 2024 à 10h00 et 14h30, au parc Frédérick Lemaître, à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le jeudi 13 juin 2024 Télétransmission en Préfecture le jeudi 13 juin 2024

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le lundi 10 juin 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le jeudi 13 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le jeudi 13 juin 2024